

A L'EAU NET SERVICES

SARL au capital de 3.000 euros

Siège social : 19, rue Félix EBOUE, 97354, REMIRE-MONTJOLY

N° SIRET : 500 705 215 00019

PROCES-VERBAL
de l'assemblée générale extraordinaire
du 28 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 28 décembre à 9 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège social sur convocation du gérant en date du 1^{er} décembre 2007. L'assemblée est présidée par M. Pascal DEMICHEL en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents,

à savoir :

- Monsieur Pascal DEMICHEL propriétaire de 147 parts ;
- Monsieur Gilles BERTAGNA propriétaire de 147 parts;
- Monsieur Philippe TOUZIN propriétaire de 6 parts;

Total des parts présentes ou représentées : 300 parts soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le rapport du gérant;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- changement au niveau de la gérance de la société
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

GREFFE DE COMMERCE

DEPOT N°.....

CAYENNE, le.....

- Le Greffier



Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de cogérant, Monsieur Gilles BERTAGNA à compter du 1^{er} janvier 2007.

A compter de cette date, la société sera désormais administrée par 2 cogérants :

- M. Pascal DEMICHEL
- M. Gilles BERTAGNA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les cogérants.

